



PROCES-VERBAL

Commission du Statut de l'Arbitrage

Lundi 24 Juin 2024 à 14H00
Réunion par voie électronique

Présidence : M. Didier LAMONTAGNE
Présents : M. Gilbert GÉRARD, Jean FRAUMENS, Thierry RAYBAUDI et Cédric BOUGÉ
Assistent : MM. Jean-Pierre LEFEBVRE, Directeur Administratif du D.A.F.
Hervé COTTRET, Membre du Comité Directeur

[Rectificatif du PV du 17 Juin 2024](#)

Situation du club de ROMILLY CHAMPAGNE FC

* Au 31 août 2023

le club de ROMILLY CHAMPAGNE disposait dans ses effectifs de 4 arbitres (voir PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 21 septembre 2023) en les personnes de MM. Yann BARTHAUX VALLEE, Brice BOBLAHE, Amin ESSAHLI et Khalid IDOUBELKHEIR ;

* Au 15 juin 2024

Attendu que la licence de M. Brice BOBLAHE n'a pas été validée par la Ligue Grand-Est pour la saison 2023 / 2024, celui-ci ne peut compter dans les effectifs du club pour le Statut de l'Arbitrage au titre de la présente saison ;

Attendu que M. Amin ESSAHLI n'a effectué que 3 matchs au lieu des 10 que lui impose son statut de Jeune Arbitre de District, celui-ci ne peut compter dans les effectifs du club pour le Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2023 /2024 ;

Attendu que M. Yann BARTHAUX VALLEE a effectué 10 matchs sur les 10 que lui impose son statut de Jeune Arbitre de District, celui-ci peut compter dans les effectifs du club pour le Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2023 /2024 ;

Attendu que M. Khalid IDOUBELKHEIR a effectué 7 matchs sur les 18 que lui impose son statut d'Arbitre de District, celui-ci ne peut compter dans les effectifs du club pour le Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2023 /2024 ;

Attendu toutefois qu'il est porté à la connaissance de la Commission du Statut de l'Arbitrage que M. Khalid IDOUBELKHEIR est titulaire d'une licence d'Arbitre Stagiaire et non d'Arbitre de District alors qu'il est issu d'une FIA de février 2023 ;

Attendu qu'après vérification auprès de la Commission Départementale de l'Arbitrage, M. Khalid IDOUBELKEIR aurait du être nommé Arbitre de District à l'issue de la saison au cours de laquelle il a été admis à l'issue d'une FIA ou s'il était en situation d'échec terrain, ce qui semble être le cas, n'aurait pas du être autorisé à poursuivre ses fonctions sur la saison 2023 / 2024 et donc ne plus pouvoir bénéficier de son statut d'Arbitre Stagiaire;

Considérant par ces motifs que la mauvaise affectation de catégorie (Arbitre de District / Arbitre Stagiaire) ne saurait être imputable au club de ROMILLY CHAMPAGNE FC, ni à l'intéressé,

Par conséquent, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage décide :

- **que M. Khalid IDOUBELKHEIR a bien rempli ses obligations d'Arbitre Stagiaire pour la saison 2023 / 2024** (7 matchs effectués pour 5 requis);
- **que le club de ROMILLY CHAMPAGNE FC est bien en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023 / 2024**
- **d'annuler les sanctions financières prises dans son Procès-Verbal du 17 juin 2024.**

S'agissant d'un club promu en R3 à l'issue de la présente saison, l'information est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé, **au District Aube de Football 3 rue Marie CURIE 10000 TROYES** ou direction@district-aube.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District Aube de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance
Didier LAMONTAGNE

Le Secrétaire de séance
Cédric BOUGÉ